

ECOLE DE GUERRE



PROMOTION *VERDUN*

2015 -2016

La Gendarmerie et la Première Guerre mondiale : enjeux et perspectives.

Chef d'escadron Mélanie DUBUIS

Sous la direction du

Lieutenant-colonel Edouard EBEL

Officier de gendarmerie

Résumé :

La Première Guerre mondiale a marqué l'Histoire contemporaine de la France, et de l'Europe en général. Guerre moderne et totale, elle a mobilisé l'ensemble de la société française et transformé sa physionomie, tant par les pertes humaines que par son impact sur les générations suivantes. La gendarmerie a participé au conflit en tant que force militaire. Plusieurs milliers de gendarmes ont rejoint les forces armées, servi dans les unités prévôtales ou participé à la défense du territoire lors des premières heures de l'invasion. Dans le même temps, les brigades ont continué d'assurer leurs missions de sécurité publique tout en assumant des tâches induites par l'état de guerre. Pourtant, l'absence de constitution d'une unité combattante autonome a occulté la participation de l'Institution à la Grande Guerre. La gendarmerie a bien combattu et a aussi profité de cette période pour se moderniser. Elle est toutefois marquée par ce manque de reconnaissance qui aura des répercussions sur l'évolution de l'arme tout au long du siècle.

Summary:

The First World War marked the contemporary history of France and Europe in general. Modern and total war, it mobilized the entire French society and transformed his face, both the loss by its impact on future generations. The Gendarmerie participated in the conflict as a military force. Several thousand members have joined the armed forces, served in the provost units or participated in the defense of the territory during the first hours of the invasion. At the same time, the brigade continued to provide their public safety missions while fulfilling tasks induced state of war. Yet the lack of constitution of an autonomous combat unit has obscured the participation of the Institution in the Great War. The Gendarmerie fought well and also took this time to modernize. However, it is marked by this lack of recognition that will affect the evolution of the Gendarmerie throughout the century.

INTRODUCTION :

Force militaire de sécurité intérieure, la Gendarmerie revendique son statut d'institution militaire, en mesure d'intervenir sur le territoire ou à l'extérieur, sur l'ensemble du spectre des missions du continuum paix-crise-guerre. Les récents engagements d'unités de Gendarmerie mobile en République de Centrafrique ou en Afghanistan perpétuent la tradition de participation d'unités de la Gendarmerie à des opérations aux côtés des Armées. En effet, si le rôle historique de prévôt est connu, l'engagement de bataillons de Gendarmerie à pieds ou à cheval pendant les nombreuses guerres qui ont marqué l'histoire de France depuis 1791 est en général oublié. D'Hondschoote à la guerre d'Algérie en passant par l'Espagne, Sébastopol et l'Indochine, les unités de Gendarmerie ont pris part à tous les conflits. Un seul fait exception et non des moindres, la Grande Guerre, où aucune unité de Gendarmerie constituée n'a été mise sur pied. Pour autant, les gendarmes ne sont pas restés éloignés du front pendant ces quatre années meurtrières qui ont façonné la France du début du vingtième siècle. Engagés dès les premières heures de la bataille dans les brigades implantées près des frontières de l'Est et du Nord, dans les unités prévôtales, mais aussi à titre individuel dans les troupes de ligne ou l'aviation, ils ont contribué à la victoire par leur action tant au front qu'à l'intérieur en remplissant les missions essentielles qui font toujours le cœur du métier de gendarme : la défense du territoire et la protection des populations, le maintien de l'ordre, la gestion des flux, la recherche de renseignement ou la lutte contre l'espionnage. L'image « d'embusqués » à laquelle ils ont longtemps été associés ne correspond pas aux faits. Rouage essentiel de contrôle social dans les mains du pouvoir politique et des chefs militaires, l'Institution a été ostracisée par les combattants à qui les gendarmes ont pu servir d'exutoires. Son rôle déterminant dans la victoire et sa participation aux combats ont été passés sous silence pendant des années malgré un engagement total. Pour autant, la Gendarmerie est entrée dans la modernité au gré de cette participation grâce à des évolutions majeures décidées à la fin de la guerre. Cette reconnaissance réglementaire est en contradiction avec l'attitude du pouvoir qui lui refuse une reconnaissance symbolique sous la pression des anciens combattants tout puissants. Le fait de ne pas délivrer la carte du combattant aux gendarmes par exemple est révélateur de cette ambivalence. Elle crée un traumatisme dans une force de militaires de carrière qui juge n'avoir fait que son devoir en suivant les instructions du politique et où la question du positionnement par rapport aux armées et de la « militarité » est importante.

Engagée tant au front qu'à l'intérieur (I), la Gendarmerie a su évoluer et s'adapter tout au long du conflit (II) pour devenir une institution autonome mais marquée par cet engagement incomplet (III).

I/ Un engagement déterminant au front et à l'intérieur du pays.

Seule force de militaires de carrière, la Gendarmerie est en ordre de bataille avant la déclaration de guerre et constitue un acteur de premier plan dans la réussite de la mobilisation. Les brigades de l'est sont également l'avant-garde de l'armée française, renseignant et luttant contre les forces de reconnaissance allemandes. Cette première phase de la guerre de mouvement est cependant occultée après quatre années de conflit meurtrier pendant lesquelles les gendarmes ont assuré l'ordre public et militaire, mission impopulaire mais déterminante.

1. Mobilisation et défense du territoire pendant la guerre de mouvement.

À la veille de l'entrée en guerre, la Gendarmerie Nationale est une institution forte de 27 303 hommes dont 729 officiers, 12 229 cavaliers et 14345 gendarmes à pied. L'arme souffre à cette époque d'un sous-effectif réel et problématique. Elle paye sa faible attractivité matérielle et une certaine impopularité due à son engagement dans les conflits sociaux de la fin du XIX^e siècle. À cette époque, la Gendarmerie ne dispose pas d'une direction autonome et dépend de l'Armée de Terre, plus spécifiquement de la cavalerie, arme à laquelle elle est rattachée.

Durant le XIX^e siècle, la Gendarmerie a activement participé aux opérations militaires de la France en Espagne, en Crimée ou encore en Algérie. Elle a également pris une part active aux combats de la guerre de 1870-1871 en engageant des bataillons de fantassins et de cavaliers.

Pourtant en 1914, aucune unité autonome de gendarmes n'est constituée pour participer aux combats, bien que le décret organique du 20 mai 1903 sur le service de la Gendarmerie le prévoit spécifiquement (article 301). Ce choix politique est justifié par les problèmes d'effectifs. La Gendarmerie se compose alors uniquement de militaires professionnels, ayant servi dans l'Armée de Terre avant de rejoindre l'institution. L'état-major des armées a pu voir

en eux le moyen de fournir aux unités mobilisées un encadrement d'expérience et considérer que créer une unité constituée uniquement de gendarmes soit du « gâchis ». En effet, leur mobilisation dans leur mission est considérée comme primordiale par les états-majors alors qu'il faut armer des unités prévôtales. Par ailleurs, il faut armer des unités prévôtales dont les missions sont essentielles à la bonne exécution des opérations. La Gendarmerie, rattachée à l'Armée de Terre ne possède pas d'un commandement unique et centralisé. Cette absence de chef identifié de l'Institution a constitué un handicap pour militer en faveur de la constitution de cette unité combattante. Cette décision a un impact important sur l'histoire de l'Institution et le positionnement de la Gendarmerie dans le monde militaire pendant tout le XX^e siècle. En effet, même si de nombreux gendarmes se sont retrouvés en première ligne et sont morts ou blessés pour la France, la participation de la Gendarmerie au conflit n'est pas reconnue (pas d'inscription de la Grande Guerre sur le drapeau de la Gendarmerie où figure l'Indochine par exemple). Sa position est contestée après-guerre par les anciens combattants dont le poids est considérable dans la société civile. En comparaison, les Carabiniers italiens participent durant la guerre à la fois à des missions de combat en unités constituées (régiment de carabiniers royaux de marche et groupes d'escadrons de carabiniers à cheval) et à des missions de police militaire (sections prévôtales)¹. Cet engagement large de l'arme dans une période marquante de l'histoire de son pays lui confère à la fin la guerre une légitimité forte qui sera justement contestée à la Gendarmerie française.

Ce positionnement n'interdit pas aux gendarmes de rejoindre des unités combattantes, ce que font nombre d'entre eux, sur le principe du volontariat, mais aussi en application de la loi Mourrier² à compter de 1917. Ainsi, dès septembre 1914 de nombreux gardes républicains sont incorporés à leur demande comme cadres dans les troupes de ligne, puis par la suite dans l'aviation, portant à plus de 1100 les gardes engagés sur le front³. La Gendarmerie fournit également les effectifs des unités prévôtales, prélevés notamment sur les brigades territoriales. Ces personnels engagés sur le front manquent à l'arrière où la situation va devenir rapidement préoccupante. En effet les états-majors ont envisagé une guerre courte et n'ont donc pas planifié de relèves. Dès 1916, le volontariat dans les Armées est donc suspendu pour préserver

1 F CARBONE, « Les carabiniers italiens dans la Grande Guerre : arme combattante et force de l'ordre », *Revue de la Gendarmerie nationale*, n°252, mars 2015, pp. 42-51.

2 Loi du 10 août 1917 fixant les affectations aux unités combattantes des mobilisés. Elle vise tout particulièrement à lutter contre les « embusqués » en envoyant au front des hommes non mobilisés ou bénéficiant d'exemptions.

3 Capitaine P BOURMEAUX, « La croix de la Légion d'honneur au drapeau et à l'étendard de la garde républicaine. Un point d'histoire : la garde pendant la guerre, le départ des volontaires », *Revue de la Gendarmerie nationale*, n°5, septembre 1928, pp. 451-458.

la ressource et pour constituer les détachements prévôtiaux. Les gendarmes retraités sont rappelés pour pallier les absents, tandis que des auxiliaires sont recrutés parmi les réservistes de l'Armée territoriale. Cette manœuvre n'est pas sans impact sur le fonctionnement et la qualité du service quand, dans le même temps, les missions spécifiques du temps de guerre (réquisitions, lutte contre les réfractaires...) entraînent une charge de travail supplémentaire.

La Gendarmerie Nationale est en premier lieu requise pour la mobilisation des troupes au moment de la déclaration de guerre. En 1870, la mauvaise organisation de cette phase essentielle de la montée en puissance des Armées avait été critiquée et considérée comme une des causes de la défaite par les états-majors. Cette mission est donc confiée dès les années 1880 à la Gendarmerie qui s'entraîne pendant le temps de paix et réalise une pré mobilisation dès juillet. La mobilisation, progressive et programmée de trois millions d'hommes est donc une réussite, d'autant plus qu'il n'y a pas eu de mouvement de contestation global (1,22% de réfractaires uniquement⁴).

Lors des premiers combats, les brigades frontalières luttent contre l'invasion. Elles sont en effet disposées le long de la frontière est, selon un maillage étroit qui en fait un premier rempart contre l'ennemi. Les gendarmes de ces unités mènent des actions héroïques alors qu'ils ne sont pas équipés pour les actions de combat. Ainsi à Briey dès le 4 août, « le capitaine Brosse organise ses 80 hommes en un détachement hétéroclite qui rencontre le lendemain une troupe de reconnaissance [...] la résistance opposée par la troupe d'occasion [...] a fait croire en une défense française plus importante »⁵. L'action la plus marquante de cette phase se produit lors d'un raid mené par un corps franc allemand visant à détruire un pont sur la Seine à hauteur d'Oissel. Après des dizaines de kilomètres en territoire ennemi, le commando est repéré en lisière de la forêt de Lyons par une habitante. Prévenus par ce témoin, les gendarmes de la brigade de Gournay-en-Bray se rendent au lieu-dit La Rougemare pour confirmer le renseignement. Ces trois gendarmes, tous réservistes, sont tués par le détachement allemand. En intervenant pour préciser le renseignement, ils ont permis de déceler la présence de l'ennemi et d'entraîner la mobilisation de forces pour les intercepter. Leur action a donc directement permis d'interdire la destruction du pont, point de passage obligé de l'acheminement logistique des troupes alliées depuis les ports normands. Durant les combats de ces premières semaines du conflit, des détachements de circonstance sont formés

4 L-N PANEL, « Pratiques professionnelles de la mobilisation ; la Gendarmerie nationale et la levée en masse (1900-1914) », in *International review of military history*, n°80, 2004, pp. 62-65.

5 L-N PANEL, *La Grande Guerre des gendarmes*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2013, 611 pages.

à partir des unités de la deuxième légion⁶ repliées dans le nord. Celui regroupé à Amiens sera engagé pour assurer la couverture du sixième groupe de divisions de réserve jusqu'au 16 septembre 1914⁷. Quant au détachement d'Arras doté d'une section d'automitrailleuses, il reçoit une distinction collective pour son action.

Engagés sans réserve auprès des populations, les gendarmes des brigades des zones envahies accompagnent l'évacuation des civils vers l'arrière en fermant la marche et en maintenant l'ordre, au risque parfois d'être faits prisonniers. De leur côté, les unités prévôtales mobilisées permettent au cours du mois d'août un repli en bon ordre des troupes en organisant le regroupement des soldats et la circulation des trains.

En première ligne pendant cette phase initiale de la guerre, les gendarmes participent au maintien de l'ordre face à l'invasion et assurent le contrôle des flux, préservant ainsi la mobilité des troupes et l'acheminement logistique. Les gendarmes des unités du nord-est mènent des combats retardateurs et des actions de renseignement qui sont à l'honneur de l'Institution. Cette participation de la Gendarmerie aux premiers mois du conflit est fondamentale mais n'a pas été mise en valeur à la hauteur de l'engagement dans les années qui ont suivi la guerre. Alors que la Gendarmerie déplore la perte de 540 de ses hommes, soit un taux de 3%, équivalent à celui d'autres armes comme le train ou l'aviation dont l'ardeur au combat n'a jamais été mise en cause, ce taux montant à 30% en ce qui concerne les détachés aux armées. L'exemple du départ volontaire des gardes républicains, après le début des combats et le mois meurtrier d'août 1914, révèle un sens de la patrie et une abnégation qui méritent d'être soulignés et que récompense la remise de la croix de chevalier de la Légion d'honneur au drapeau, comme l'écrira en 1928 le capitaine Bourmeaux, officier de la Garde Républicaine, sous-officier engagé volontaire dans l'infanterie pendant la guerre⁸. La mémoire populaire, et surtout celle des anciens combattants, dont le poids politique et symbolique sera considérable après-guerre, ne retient que la participation des gendarmes aux missions de contrôle et de maintien de l'ordre en arrière du front pendant la guerre de position et une image de « planqués » qu'ils ne méritent pas.

6 Découpage administratif de base de la gendarmerie en 1914.

7 L DENAT, « la Gendarmerie pendant la Grande Guerre », *Gendarmerie nationale Revue d'études et d'information*, n° 132, 1982, pp. 49-51.

8 Capitaine P BOURMEAUX, « La croix de la Légion d'honneur au drapeau et à l'étendard de la garde républicaine. Un point d'histoire : la garde pendant la guerre, le départ des volontaires », *Revue de la Gendarmerie nationale*, n°5, septembre 1928, pp. 451-458.

2. Police et gestion des flux pendant la guerre de position.

Dans le cadre de la mobilisation des armées, des unités de Gendarmerie prévôtale sont constituées et placées auprès des troupes, au niveau des armées, corps d'armées et divisions, sous commandement militaire. Près de 6 000 gendarmes rejoignent ainsi le front dès le mois d'août 1914, ponctionnant 15% des effectifs des brigades. Le texte réglementant le service des armées en campagne définit la mission de la Gendarmerie prévôtale comme suit : « exercer le maintien de l'ordre et contrôler l'exécution des ordres, consignes et règlements émanant du commandement sur le théâtre des opérations »⁹. Elles sont donc investies de missions de police militaire générale : la police du champ de bataille, la préservation de la sécurité des voies de communication et la surveillance des troupes. Cependant, il n'existe pas de commandement unifié de la Gendarmerie prévôtale qui soit chargé d'assurer la cohérence du dispositif et de veiller à ce que les unités soient employées dans le respect de leurs attributions et non pour pallier des insuffisances d'effectifs de l'armée. Cette absence d'autonomie de l'arme a pour conséquence une augmentation exponentielle des missions confiées aux prévôts par les états-majors, qui connaissent mal la Gendarmerie. Les officiers des armées n'hésitent pas à confier des tâches indues aux gendarmes et sans appui d'une chaîne de commandement propre, il est difficile pour les officiers de la prévôté de contester efficacement ces agissements. Ainsi, les gendarmes se voient régulièrement investis de mission de garde ou de nettoyage, au détriment de leurs missions premières de police judiciaire ou de lutte contre l'espionnage, comme le rapporte le capitaine Charles Faivre¹⁰. Il existe bien un inspecteur général de la Gendarmerie mais il n'a pas réellement de pouvoirs ce qui ne lui permet pas de défendre efficacement les unités prévôtales.

Parmi ses missions, la prévôté a la charge de « garantir la fluidité de la circulation en maintenant la viabilité des axes et en assurant la sécurité des trains régimentaires¹¹ ». La gestion des flux est fondamentale et constitue un élément déterminant dans la victoire, c'est pour cette raison que la mission est confiée aux gendarmes. Ils doivent en effet faire régner l'ordre, sous les bombardements mais aussi face à l'indiscipline de certains soldats. Le soldat Louis Barthas écrit que : « nul ne pouvait circuler sur les routes sillonnées par les gendarmes

9 *Service des armées en campagne*, Paris, Charles Lavauzelle, 2 décembre 1913, chap IV, article 15, al 1.

10 C FAIVRE, *Mémoire sur les observations personnelles faites au cours de la campagne 1914-1918*, Aubusson, 1920, part I chap 2.

11 *Instruction sur le service prévôtal de la Gendarmerie aux armées*, 18 avril 1890, articles 6 et 114.

sans une autorisation signée du colonel »¹². Cette mission est particulièrement sensible sur la « voie sacrée », qui assure le soutien logistique en hommes et en matériels de Bar-le-duc à Verdun et dont le flux ne doit sous aucun prétexte être interrompu au risque d'isoler les combattants en première ligne. Les prévôts sont chargés de garantir la fluidité du trafic dans une mission périlleuse où ils sont directement exposés aux bombardements. Ils doivent, alors qu'ils sont souvent isolés sur leur poste, lutter contre les infiltrations, d'espions comme de civils, et l'indiscipline de certains militaires qui ne respectent ni les règles spécifiques de circulation mises en place sur cet axe ni les injonctions des gendarmes chargés de les faire appliquer. Ils acquièrent dans ce domaine une expérience certaine qui sera utile après-guerre avec la multiplication du nombre d'automobiles. La mission de police de la route sera ainsi officiellement confiée à la Gendarmerie en 1928. L'implication de la Gendarmerie dans cette mission a permis de garantir l'approvisionnement continu du front, notamment à Verdun où des milliers d'hommes et de véhicules se croisaient jour et nuit.

La Gendarmerie est aussi, et avant tout, chargée d'assurer l'ordre public. Dans la zone du front les prévôts tiennent des postes de barrage afin d'interdire les replis mais aussi pour orienter les blessés et déceler d'éventuels espions. Ils luttent contre les pillages, du champ de bataille et des zones évacuées, et contrôlent les opérations d'inhumation une fois la bataille terminée. Enfin, ils encadrent les prisonniers de guerre et peuvent remplacer les cadres des corps de troupes devenus indisponibles. Ainsi pendant la bataille de l'Ourcq qui permet de repousser l'offensive allemande sur Paris, les 7, 8 et 9 septembre 1914, les journaux de marche des opérations de la VI^e armée rapportent l'engagement émérite des gendarmes dont plusieurs furent décorés. Sous les ordres du colonel Michelin, l'unité prévôtale, forte de plus de 120 hommes, va mener de nombreuses missions au plus près de la ligne de front, régulièrement sous le feu, afin d'assurer l'ordre. En 1916, le colonel Michelin est décoré de la croix de guerre avec citation à l'ordre de la direction des services et des étapes de la VI^e Armée dans les termes suivants « a assuré avec la plus grand énergie le service de la prévôté pendant les combats des 7, 8 et 9 septembre 1914 sur l'Ourcq, et maintenu l'ordre le plus absolu dans toute la zone immédiatement en arrière des troupes engagées »¹³.

Les prévôts sont particulièrement chargés de la mission de maintien de l'ordre public dans les cantonnements. Dans un premier temps, il s'agit de lutter contre l'insalubrité publique,

12 L BARTHAS, *Les carnets de guerre de Louis Barthas, tonnelier (1914-1918)*, Paris, La découverte, 2003, note de mai 1917.

13 R DUPLAN, « La prévôté de la VI^e Armée à la bataille de l'Ourcq (1914) », *Revue de la Gendarmerie nationale*, n°172, 1994, pp. 53-55.

notamment au moment des relèves, mais aussi de prévenir les épidémies. Leur principale mission reste toutefois d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques. Elle a pour objet de lutter contre la prostitution, de réprimer les violences et les vols mais aussi d'interdire aux épouses de rejoindre leurs maris. Leur action la plus impopulaire reste la lutte contre la consommation excessive d'alcool. Cette mission est indispensable au vu des risques de débordement engendrés par de tels rassemblements de soldats sur de petits périmètres et dans des conditions de vie difficiles. De nombreux actes d'indiscipline sont liés à des excès de boisson mais le commandement ne réagit qu'à partir de 1915, et surtout en 1916, en renforçant les contrôles sur les estaminets présents dans les cantonnements. Ainsi le « 3 novembre 1915, le général Dubois crée, dans la zone de la 6e armée, un service de surveillance de la circulation et de la vente de l'alcool, confié aux prévôtés et aux douaniers »¹⁴. L'attitude des autorités est cependant ambiguë dans la mesure où le vin et l'eau de vie sont officiellement distribués aux soldats quotidiennement dans leur ration et en supplément selon les occasions. De prime abord, les gendarmes devraient pourtant facilement remplir ces missions envers des soldats soumis à la discipline militaire et à la sanction. Cependant si la discipline au feu est globalement garantie, au moins jusqu'en 1917, le relâchement est de mise lorsque les soldats quittent les premières lignes. Leurs cadres n'ont pas réellement d'ascendant sur eux et pour certains les soutiennent dans leur opposition aux forces de l'ordre. Face à des soldats qui vivent dans des conditions effroyables avec la menace permanente de la mort, les gendarmes apparaissent comme des « planqués ». Ainsi « les procès-verbaux [...] mentionnent très souvent les injures de lâches, planqués de l'arrière ou pourris de civils, lancées aux prévôtés »¹⁵. Le gendarme cristallise alors toute la haine que les poilus ressentent vis à vis de la guerre, des états-majors et de l'arrière.

Cette image négative apparaît très bien dans la littérature d'après-guerre. Blaise Cendrars s'indigne de « ces gens d'armes de métier qui ne voulaient pas aller se battre » dans « *La main coupée* », quand Alain popularise la formule « le front commence au dernier gendarme » dans ses « *Souvenirs de guerre* ». Certains écrivains iront même jusqu'à associer les gendarmes aux exécuteurs des pelotons qu'ils n'étaient pourtant pas. En effet, si les prévôts sont en charge de la garde des prisonniers et de l'accompagnement des condamnés, ils n'ont jamais assumé cette fonction, tenue dans les pelotons d'exécution par les poilus eux-mêmes. La « littérature » des tranchées va populariser une image dédaigneuse des prévôts, croqués et honnis, souvent

14 ML FERY, « Prévôté et lutte contre l'alcoolisme dans le Groupe d'armées du Nord pendant la Grande Guerre », *Revue de la Gendarmerie nationale*, n°2, 2000, pp. 93-96.

15 Ibid.

raillés et parfois violentés, il semble y avoir un large consensus des différentes armes et corps contre les gendarmes. L'exemple le plus marquant est celui de « l'allée des pendus », légende véhiculée par les poilus, jamais vérifiée, décrivant des gendarmes pendus à des crocs de bouchers dans cette allée de Verdun, victimes de l'exaspération de la troupe. Comme tout mythe, aucun document officiel ne vient l'attester et pourtant il reste toujours prégnant aujourd'hui. L'image communément admise du gendarme planqué et tatillon, dont le plaisir est la sanction, immortalisée dans les récits de guerre, sera finalement la seule retenue pendant des années après la guerre jusqu'à ce que des travaux universitaires viennent enfin définir avec précision les missions réelles du prévôt.

Face à cette hostilité, les gendarmes assument leurs nombreuses missions, bénéficiant de conditions de vie, certes meilleures que dans les tranchées mais précaires, et sous la pression de la troupe qui ne cesse de s'amplifier avec l'allongement de la guerre. Pour appuyer leur action les commandants d'armée rappellent à leurs officiers le respect dû aux gendarmes ce qui montre qu'ils sont bien conscients à la fois des difficultés que les gendarmes rencontrent mais aussi du rôle fondamental qu'ils jouent dans le contrôle des troupes. Pour valoriser leur image, la hiérarchie glorifie l'action de gendarmes qui se sont illustrés au combat. Ainsi l'histoire du sous-lieutenant de la garde républicaine Gaston Merlhe est mise en avant. Aviateur, il est plusieurs fois cité à l'ordre de l'armée pour des actions d'éclat. Par ailleurs, 3 500 citations avec attributions de la croix de guerre sont attribuées aux gendarmes de la prévôté sur la durée de la guerre. Il semble pourtant que le mal soit déjà fait et l'image de « planqué » bien ancrée dans l'esprit des poilus qui raillent ces initiatives.

II/ La résilience d'une Institution qui s'adapte et évolue au gré de la guerre.

Devant la nécessité de maintenir l'ordre à l'intérieur et pour faire face aux incidents dans les gares et la menace des mutineries au front, une réorganisation de la Gendarmerie s'impose pour garder le contrôle dans les deux zones. La Gendarmerie apparaît comme le seul recours dont dispose le gouvernement pour préserver la stabilité du pays. Il faut donc lui donner les moyens d'agir tant en liberté de manœuvre qu'en effectifs.

1. L'adaptation du dispositif à l'intérieur

La mobilisation touche directement la Gendarmerie en rappelant une partie de ses effectifs aux armées. En effet, les départs volontaires dans les unités de ligne et la constitution des unités prévôtales ponctionnent les personnels des unités, et des brigades en particulier. Quand elles ne sont pas directement situées dans la zone des combats, celles-ci continuent à exercer leurs missions traditionnelles auxquelles s'ajoutent des missions spécifiques liées à la guerre, avec parfois un déficit de 50 à 60% des effectifs. Dans certaines brigades à six personnels l'amputation de 50% des militaires est réellement problématique.

Les chefs cherchent donc des solutions. La première pourrait être de rationaliser le maillage territorial en fermant temporairement certaines unités et en regroupant les effectifs. La guerre devant être courte il ne s'agirait que d'une solution temporaire. Cependant au vu des moyens de communication de l'époque et des temps de trajet, elle reviendrait à priver complètement certaines zones de la présence de la Gendarmerie et donc dans le contexte de la guerre de la présence de l'autorité de l'Etat. L'allongement de la durée du conflit montre qu'une telle organisation aurait eu des conséquences désastreuses en terme d'ordre public. Il faut donc trouver des hommes pour remplacer ceux partis au front. Le premier levier est le rappel, possible au gré de la mobilisation, des officiers et sous-officiers ayant quitté l'institution depuis moins de cinq ans. Rappel rapidement étendu aux volontaires partis depuis plus longtemps, et enfin à tous les militaires de l'arme non sous-officiers ou officiers. Cette mesure ne suffisant pas à faire face aux pertes dans les rangs de la prévôté et à fournir les effectifs pour les nouvelles unités créées, un décret du 2 mai 1915 autorise le recours aux premiers gendarmes auxiliaires. Recrutés parmi les réservistes de l'armée territoriale, ils n'ont que des pouvoirs limités, n'ayant pas reçu de formation spécifique ni prêté serment. A l'instar du colonel Lélou, les chefs soulignent rapidement cette singularité qui limite la pertinence du recours à ces auxiliaires « pleins de bonne volonté, ces hommes n'avaient aucune connaissance du métier et ne purent rendre que de minimes services »¹⁶. Le statut est donc adapté, les gendarmes auxiliaires peuvent ainsi relever des prévôts sur le front ou devenir gendarmes temporaires après une courte formation. Ce recours aux gendarmes auxiliaires réapparaîtra en 1940 et finalement en 1970 au titre du service national¹⁷. En ultime recours, des secrétaires civils sont recrutés pour libérer des gendarmes dans les brigades. Ces effectifs

16 G LELU, *La Gendarmerie et la guerre 1914-1918*, PARIS, Charles-Lavauzelle, 1934, 31pages.

17 L N PANEL, « Des « soldats citoyens » dans la Gendarmerie de la Grande Guerre: les premiers gendarmes auxiliaires », *Revue de la Gendarmerie nationale*, n°252, mars 2015, pp. 91-98.

permettent à l'Institution de combler des vacances de postes pendant un temps donné, avec des personnels certes moins qualifiés mais aussi moins coûteux, ce qui n'est pas négligeable en temps de guerre.

Cette logique se retrouve régulièrement avec le recrutement de gendarmes adjoints volontaires, de gendarmes du corps de soutien et de civils. Il s'agit de faire face à une baisse des effectifs de sous-officiers due aux restrictions budgétaires tout en assumant une activité en hausse. Les fonctions administratives, par exemple, sont confiées à des fonctionnaires civils ou à des personnels du corps technique et administratif, libérant ainsi des gendarmes qui peuvent exercer des fonctions opérationnelles. Cette évolution permet de faire des économies et d'affecter des spécialistes dans des domaines techniques. Il ne peut s'agir cependant que d'aménagements limités au risque de modifier la nature même de l'institution en affectant dans des unités opérationnelles des personnels non gendarmes ne possédant pas le même statut ni les mêmes prérogatives. L'exemple de 1914 montre que ces recrutements atteignent rapidement leurs limites par la nature et donc la quantité des missions qui peuvent leur être confiées.

Rapidement, ces renforts ne suffisent pas à combler le manque d'effectifs, il faut agir sur un autre levier, réorganiser le service pour dégager du temps afin de remplir les missions principales. Les brigades limitent les services externes et se concentrent sur les tâches essentielles. La Gendarmerie met aussi à profit le progrès et notamment la généralisation de l'installation du téléphone dans les unités. Les périodes de restriction des effectifs sont finalement de tout temps l'occasion de recentrer le gendarme sur sa mission première : la production de sécurité afin d'optimiser son utilisation en limitant les tâches indues qui s'accumulent au fil du temps. La feuille de route s'inscrit aujourd'hui dans cette logique.

En 1914, la mobilisation a toutefois désorganisé le fonctionnement administratif de la France en appelant sous les drapeaux les fonctionnaires et les élites. Dans ce paysage, la Gendarmerie apparaît comme une Institution solide sur laquelle le gouvernement peut compter pour contrôler la population, alors qu'elle est largement amputée dans ses effectifs. En effet, 85% des gendarmes départementaux ont effectué une période dans une unité prévôtale durant le conflit, pour un séjour moyen de 18 mois pour les sous-officiers et de plus de trois ans et demi pour les officiers subalternes dont certains ne seront pas relevés pendant toute la durée de la guerre¹⁸. Ces mouvements de personnels ne sont pas sans effet sur le commandement des

18 L-N PANEL, *La Grande Guerre des gendarmes*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2013, 611 pages.

unités d'autant que la charge de travail est alourdie par les missions spécifiques du temps de guerre, et ce dans un climat social tendu.

Ainsi, la mission de renseignement, mission permanente de la Gendarmerie prend de l'ampleur. Elle s'entend de la lutte contre la subversion à l'évaluation de l'état d'esprit de la population. Intégré dans la vie locale, renforcé par les auxiliaires, le gendarme dispose de sources de renseignement diverses et efficaces mais la remontée de l'information n'est pas assez bien organisée pour être efficace. L'efficacité en matière de renseignement ne se mesure pas tant à la quantité mais à la qualité de l'information et surtout de sa transmission et du partage avec le bon interlocuteur. Celui-ci n'est pas nécessairement le chef hiérarchique mais peut être l'unité de l'armée cantonnée à proximité. Ce choix est un véritable acte de commandement qui nécessite une bonne connaissance de la situation mais aussi du temps. Or avec leurs faibles effectifs, les brigades assument de nombreuses autres missions : procéder aux réquisitions, lutter contre le marché noir, organiser l'implantation des camps de détention et leur surveillance extérieure.... Elles sont surtout chargées du contrôle des populations. Il s'agit tout d'abord de vérifier la situation des permissionnaires et des soldats retirés dans leur famille, comme le stipule la circulaire n°193 du 24 septembre 1914 signée du ministre de la Guerre en insistant sur « la surveillance à exercer sur les militaires évacués pour blessures ou maladies, ou pour tout autre cause »¹⁹. Cette mission largement impopulaire n'aide pas à améliorer l'image du gendarme auprès des poilus. Les tâches les plus importantes sont toutefois la lutte contre l'espionnage ainsi que la chasse aux réfractaires et déserteurs. C'est cette dernière mission qui est la plus dangereuse car les déserteurs ont connu le feu et sont parfois armés. Dans certaines zones reculées ils se regroupent, peuvent être aidés par des réseaux ou subsistent grâce au vol et au braconnage ce qui ajoute au trouble à l'ordre public. Cette mission est rémunérée car les gendarmes touchent une prime en cas de capture ce qui donne l'image de profiteurs qui prospèrent sur la misère des poilus, fussent-ils déserteurs.

Les gendarmes des brigades qui bénéficient du soutien de la population au début de la guerre doivent faire face à partir de 1917 à une défiance voire à une hostilité des habitants, fatigués par la détérioration des conditions de vie et la longueur de la guerre. Parallèlement aux mutineries dans les armées, des conflits sociaux éclatent à l'intérieur, notamment dans les régions industrielles. Les faibles effectifs de gendarmes limitent l'action des pouvoirs publics pour réprimer ces mouvements. La situation dans les gares, qui voient transiter les

19 Mémorial de la Gendarmerie, 1915, vol. 34, p. 55.

permissionnaires, est particulièrement explosive et la chasse aux déserteurs prend des allures dramatiques. A Bobigny en juillet 1917 un policier et un gendarme sont tués et sept gendarmes blessés par deux réfractaires armés de pistolets automatiques²⁰. Dans les campagnes, les incidents se multiplient également, les gendarmes sont régulièrement pris à partie par une population acquise à la cause des soldats, qui sont leurs maris, frères ou fils. Cette situation montre les limites du dispositif de la Gendarmerie dont les effectifs sont mobilisés aux armées et qui ne peut opposer de moyens efficaces en cas d'insurrection ou de mouvement de grève général. Les situations de la Russie et de l'Allemagne montrent que la guerre ne se gagne pas que sur les champs de bataille. Il est nécessaire de maîtriser la situation à l'intérieur et c'est à la Gendarmerie que revient cette mission. Face à la perspective inquiétante de mutineries au front et de grèves à l'arrière, le gouvernement réorganise la prévôté pour la rendre plus efficace et libérer des effectifs pour les brigades.

2. La réorganisation de la Gendarmerie aux armées :

La Gendarmerie assure aux armées une activité de contrôle et de régulation essentielle. Comme l'écrivait Napoléon au maréchal Berthier en 1812 « deux à trois cents hommes de cavalerie de plus ou de moins ne sont rien. Deux cents gendarmes de plus assurent la tranquillité de l'armée et le bon ordre »²¹.

L'année 1917 est décisive pour les pays en guerre. Les offensives meurtrières ne laissent pas entrevoir d'évolution positive quant à l'issue du conflit. A l'Est la situation politique se détériore, la Russie vacille sous les coups de la révolution, l'Allemagne souffre du blocus qui provoque la disette et une extrême tension sociale. En France, la situation semble sous contrôle mais elle pourrait rapidement basculer vers l'insurrection. Au front, depuis trois ans, les soldats ne peuvent pas bénéficier de leurs permissions et vivent dans des conditions particulièrement difficiles. Malgré le remplacement de Nivelle par Pétain, la bataille du Chemin des Dames a semé le trouble et des mutineries éclatent au sein des forces françaises.

Confrontées à l'indiscipline des soldats et aux heurts dans les gares, les unités prévôtales ne sont pas efficaces. Leur organisation n'est pas prévue pour le maintien de l'ordre. Ils ne sont en effet souvent que quelques gendarmes face à des centaines de soldats de retour du front. Ils

20 Ibid., p 418.

21 Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale-tome12 : la campagne de Russie*, 1812.

doivent de plus en plus souvent faire face à une attitude franchement hostile. Les outrages et agressions sur la voie publique sur des gendarmes se multiplient et des raids sont parfois menés par des soldats pour délivrer les auteurs de ces actes de la garde des gendarmes. Ainsi à Troyes, le 16 juin 1917, le commandant Guyot est violemment frappé par un soldat, rejoint par un autre qui interdit aux témoins de lui porter secours et participe à l'agression. Arrêté avec difficulté par plusieurs gendarmes, il sera libéré par une action de ses camarades²². Face à cette situation, il est nécessaire de réorganiser les unités de Gendarmerie qui n'ont plus les moyens de remplir leur mission et voit leur crédibilité largement entamée.

A l'intérieur, la situation n'est pas meilleure, les grèves se multiplient et les heurts avec les déserteurs armés sont violents. Le rétablissement de la sécurité et de l'ordre public requiert une Gendarmerie forte, une réforme devient indispensable pour garantir son autorité.

En premier lieu, il est nécessaire d'instaurer un commandement centralisé: le général Bouchez, ancien commandant de la 32^e division d'infanterie et deuxième officier de Gendarmerie breveté de l'école de guerre est nommé inspecteur de la Gendarmerie. Il possède une légitimité forte et une proximité avec les chefs des armées qui en font un « chef officieux mais central de toute la Gendarmerie aux armées²³ ». Les effectifs de la prévôté sont rationalisés pour renvoyer des gendarmes dans les brigades. Soutenus par leur chef, les officiers peuvent porter des réclamations contre les tâches abusives qui leur sont confiées et ne concentrer leurs effectifs que sur leurs missions propres. La Gendarmerie aux armées est réorganisée avec la création de sections, mobiles et manœuvrières, qui ne sont pas placées directement auprès des troupes qu'elles auront à réprimer. Elles agissent comme une réserve d'intervention avec un effet de choc face aux soldats indisciplinés et violents. Enfin, l'état-major des armées rappelle que la discipline revient aux cadres de ligne qui ont autorité sur leurs troupes. La question se pose d'ailleurs de savoir si ce domaine n'a pas été volontairement confié aux gendarmes par les états-majors pour préserver les chefs de contact, alors qu'il s'agit d'un des attributs essentiels du commandement. Les prévôts dont la mission première est l'activité judiciaire ont été souvent employés dans des missions tenant plus de la discipline classique que de leurs attributions, ce qui a incontestablement contribué à dégrader leur image auprès des poilus.

Cette évolution tant au niveau de l'organisation que du commandement de la Gendarmerie aux

22 L-N PANEL, op.cit.

23 Ibid.

armées transforme à la fois l'emploi et l'état d'esprit des gendarmes qui exercent réellement leur mission avec le sentiment d'être soutenus par leur hiérarchie. L'instruction du grand quartier général du 28 février 1918 consacre ce changement en stipulant que l'inspecteur général « dirige et coordonne l'action de toutes les forces de Gendarmerie de la zone des armées »²⁴. Par ailleurs, le GQG n'hésite plus à soutenir officiellement les gendarmes dans leurs missions, y compris face à des officiers de l'armée.

Cette nouvelle organisation des sections prévôtales montre son efficacité et semble alors transposable à l'intérieur où de telles unités permettraient de lutter efficacement contre les troubles, figurant ce que sera quelques années plus tard la Gendarmerie mobile.

III/ L'avènement d'une arme autonome mais un traumatisme durable.

La nomination de Clemenceau à la présidence du conseil en novembre 1917 annonce un renouveau pour la Gendarmerie qui va connaître un mouvement de réformes sans précédent. La Gendarmerie affirme sa position dans le paysage institutionnel français et se tourne vers la modernité mais ce premier conflit mondial laissera des traces durables.

1. Les avancées vers une Institution autonome et rénovée

Si l'existence d'une direction générale de la Gendarmerie apparaît aujourd'hui comme une évidence, il n'en était pas de même au début du vingtième siècle. Oubliée des autorités politiques qui la méconnaissent largement, la Gendarmerie est dans une situation de subordination à l'Armée de Terre, qui la relègue au rang de simple bureau de la direction de la cavalerie. L'arrivée au pouvoir d'un homme qui a eu l'occasion de travailler avec des gendarmes va enfin lui permettre d'être reconnue comme une institution à part entière au sein du ministère de la Guerre. Conscient de l'importance de disposer d'une force de sécurité capable de maintenir l'ordre en cette période de guerre, Clemenceau crée par le décret du 16

24 Id, p 448

février 1918 une sous-direction de la Gendarmerie et nomme le lieutenant-colonel Plique sous-directeur. Créée pour la durée des hostilités, la sous-direction est dissoute en février 1920 et la question du chef se pose de nouveau, dans des conditions beaucoup plus favorables cependant. En effet, le travail accompli pendant ces deux années a prouvé la nécessité pour la Gendarmerie de disposer d'un commandement autonome et identifié au sein du ministère. Une direction est donc créée au sein du ministère de la guerre par la loi de finances de juillet 1920.

Parallèlement une véritable « chaîne de commandement autonome »²⁵ par rapport aux armées est mise en place. La Gendarmerie est organisée en cinq secteurs, « plusieurs légions constituent un secteur de Gendarmerie, dont le contrôle technique est confié à un officier général provenant de la Gendarmerie, lequel assure en même temps la direction et le contrôle éventuel des forces de Gendarmerie rassemblées pour le maintien de l'ordre »²⁶. Cette organisation permet l'identification d'une chaîne de commandement propre mais aussi la consécration d'un avancement interne à la Gendarmerie, en recrutant les généraux au sein de l'arme quand ils devaient auparavant aller chercher leurs étoiles dans un commandement aux armées.

Ces premières mesures ne sont pas uniquement symboliques, elles créent une rupture avec les armées. La Gendarmerie n'est plus seulement une arme parmi les autres, subordonnée à des chefs qui n'en sont pas issus. Elle est reconnue comme institution militaire exerçant des missions spécifiques de police, civiles et militaires. C'est en tout cas la vision du colonel Plique qu'il définit ainsi en 1921 « La Gendarmerie a donc, avant tout, à remplir une mission de police à l'intérieur du pays. Par la suite, elle ne saurait être régie par les mêmes règles que les autres armes, qui ont à défendre la patrie contre les ennemis du dehors. »²⁷. Il connaît l'état de la Gendarmerie, de ses difficultés et a une idée claire des réformes à entreprendre.

En premier lieu, il faut résoudre le problème de l'image et du recrutement dans la Gendarmerie. Il propose donc une mesure symbolique et statutaire, l'octroi du statut de sous-officier à tous les gendarmes. Il vise ensuite une amélioration de leur situation matérielle par la revalorisation des soldes et l'octroi de primes. Il veille également à promouvoir l'image de

25 Id, p 461

26 Décret du 9 mai 1918. *Mémorial de la Gendarmerie*, 1918, p. 281-282.

27 Mémoire présenté par le colonel Plique, directeur de la Gendarmerie au ministre de la Guerre et ayant pour objet la réorganisation du service de la Gendarmerie, le 14 mars 1921, 24 p., SHD/DAT, 9 N 272.

l'arme par la valorisation des actions et faits de guerre de ses membres. Il s'agit de valoriser les gendarmes et de rendre la Gendarmerie attractive pour relancer le recrutement. En effet, il faut penser dès 1917 à l'après-guerre (le sous-effectif atteint 50% en 1919) quand il faudra combler les postes vacants en raison des pertes, du départ en retraite des personnels rappelés, de la démobilisation des auxiliaires et de l'absence des gendarmes mobilisés au front qui ne sont pas libérés dès l'armistice. Le recrutement cible dans un premier temps les auxiliaires et les soldats démobilisés qui vont être rendus à la vie civile. Ces recrues, qui ont déjà un passé militaire, n'ont besoin que d'une formation limitée les rendant rapidement disponibles. Il s'agit de combler dans l'urgence les vacances de postes mais ces premiers recrutements sans grande sélectivité ne peuvent constituer une solution pérenne. En un an, un quart des effectifs est remplacé par des gendarmes issues des corps de troupe. Vu le nombre de gendarmes à recruter dans les années suivantes, ces jeunes recrues représenteront rapidement une part significative de l'effectif global. Il convient donc d'être vigilant car la qualité du recrutement et de la formation aura une incidence directe sur l'état d'esprit de la Gendarmerie d'après-guerre. La sélection doit être affinée en qualité et il apparaît alors nécessaire de créer des écoles pour uniformiser l'instruction. L'école des officiers de la Gendarmerie installée à Versailles voit désormais passer l'ensemble des officiers de l'arme et « réalise ainsi l'unité de doctrine et de méthode nécessaire pour faire remplir à la Gendarmerie sa mission essentielle qui est de veiller à la sûreté publique »²⁸. Des écoles sont également créées pour les sous-officiers substituant une formation centralisée à des enseignements disparates dispensés dans les brigades. Elles dépendent directement de la sous-direction et concernent l'ensemble des recrues, ce qui en fait un véritable creuset pour la Gendarmerie. Cette évolution de l'instruction permet une amélioration du niveau de connaissances professionnelles des gendarmes

La création des premières unités dédiées au maintien de l'ordre est une des avancées majeures de la période. L'année 1917 est marquée par des troubles sociaux dans les villes et une détérioration de la situation dans les campagnes où les pénuries alimentent la contestation. L'arrêt des hostilités ne signifie pas un retour immédiat à la normale et la fin des privations. En effet, le quart nord-est de la France est détruit, les récoltes sont insuffisantes et la démobilisation renvoie chez eux des hommes qui n'ont pas immédiatement un emploi. Les rationnements persistent et la situation devient explosive. Le pouvoir craint un soulèvement et

28 X BORDA, « la naissance des écoles de la Gendarmerie », *Revue de la Gendarmerie nationale*, n°187, 1998, pp. 126-128 .

a besoin d'une force capable de maintenir l'ordre. Face aux manifestants qui sont pour beaucoup d'anciens combattants, envoyer la troupe serait un risque évident et surtout une erreur politique. Il est donc nécessaire de disposer d'une force professionnelle entraînée au rétablissement de l'ordre qui ne présente pas de risque de fraternisation avec les grévistes.

A la fin de la guerre, seul le général Bouchez dispose de ce genre d'unités. La réorganisation de la Gendarmerie aux armées lui permet d'aligner des gendarmes en nombre suffisant, organisés en sections et ayant l'expérience de la gestion des foules. Sur ordre du gouvernement, il détache donc, dès 1918, plusieurs sections dans les grandes villes industrielles. Lorsque la démobilisation des gendarmes prévôtiaux intervient en 1919, les autorités administratives et politiques ont ainsi pu apprécier l'efficacité et la souplesse de ces unités. Le pouvoir politique souhaite pérenniser ce type d'unités mais veut éviter un débat parlementaire et un éventuel rejet par une chambre dominée par les poilus, alors que le budget est plus que contraint. Les sections sont donc transformées en peloton de réserve ministérielle dans un premier temps sans aucun changement ni texte de loi. C'est la loi du 22 juillet 1921 portant augmentation des effectifs de la Gendarmerie qui crée officiellement les pelotons mobiles de la Gendarmerie en consacrant ces unités qui existent finalement depuis 1917. Il s'agit donc d'une naissance « à bas bruit » de la Gendarmerie mobile par une régularisation administrative de la situation des gendarmes.

En quelques mois, des réformes d'ampleur ont donc été adoptées et mises en œuvre à la faveur de la guerre et en l'absence de débats parlementaires. Plique et Clemenceau ont fait entrer la Gendarmerie dans le vingtième siècle, la mettant en ordre de bataille pour affronter la période troublée de l'entre-deux guerres.

2. Les conséquences de la Première Guerre mondiale sur la Gendarmerie moderne.

La Gendarmerie sort renforcée de la guerre en termes d'organisation et de positionnement par rapport aux armées. Les gendarmes ont bénéficié d'avancées statutaires et de gains de salaire notables. Avec l'armistice, ils continuent d'être engagés sur des théâtres extérieurs, dans les territoires issus du démantèlement de l'Empire Ottoman, par exemple, mais aussi en Orient ou en Pologne. La Gendarmerie se présente alors comme une force de sécurité capable de maintenir l'ordre sur tout le spectre paix-crise-guerre, en France comme à

l'extérieur, et se révèle indispensable pour assurer la transition après le conflit. C'est le caractère militaire de l'institution qui lui permet cette polyvalence et la rend attractive pour le pouvoir politique qui peut lui confier des situations délicates à gérer dans un environnement dégradé. Aujourd'hui, cette capacité d'adaptation et d'intervention sur le continuum paix-crise-guerre est la force de la Gendarmerie, capable d'être projetée sur des théâtres de guerre comme d'intervenir en situation de crise en métropole ou en outre-mer, sur court préavis.

Pour autant, l'image de la Gendarmerie est affaiblie et ce malgré la volonté des chefs de prouver son engagement dans cette guerre. Une circulaire de Clemenceau du 2 mai 1918 recommande de recenser les actions d'éclat des gendarmes afin de promouvoir l'image de l'arme²⁹. De nombreux gendarmes sont décorés à titre individuel, soit en tant que combattants engagés dans une unité de ligne, soit en tant que prévôt. Rechercher les actions collectives d'une arme qui n'a pas engagé d'unité constituée peut paraître illusoire. Pourtant, dans les premiers jours de la guerre, plusieurs brigades frontalières ont résisté et mené de véritables actions de combat. Des détachements de circonstance ont été créés dans le nord à partir des militaires de ces brigades situés en territoire occupé. Au lendemain du conflit, ces faits, preuves indiscutables de l'engagement au feu de la Gendarmerie, n'ont pas été suffisamment mis en avant par la hiérarchie pour défendre l'image de la Gendarmerie. Dans une période où quasiment chaque famille compte des morts, des orphelins ou des blessés, la lutte pour la reconnaissance de la participation au combat peut paraître déplacée. De plus, la majorité des anciens combattants n'a alors qu'une vision parcellaire de la mission du gendarme et ne garde en mémoire que l'image négative véhiculée par la rumeur, les croquis satiriques des tranchées et les romans d'après-guerre. L'absence de commandement autonome et fort de la Gendarmerie a pesé dans la propagation de cette image dégradée qui n'a pas été combattue efficacement par les états-majors. Le manque de visibilité sur l'engagement de la Gendarmerie, qui ne dispose pas d'unité constituée au combat, a alimenté l'image de « planqué » qui colle aux gendarmes pendant des années. Lors des commémorations d'après-guerre, il n'est pas rare de voir des poilus contester la présence des gendarmes. Ceux-ci vivent d'autant plus mal cet ostracisme que dans un souci de pacification, les déserteurs amnistiés se voient accorder le statut de combattant qui leur est refusé. Le poids des poilus est tel à l'époque qu'il apparaît difficile et risqué pour un homme politique de se positionner en faveur des gendarmes, ce qui explique en partie pourquoi le combat pour l'obtention de la carte de combattant n'a pas abouti, malgré les efforts d'anciens officiers de la prévôtale. On peut citer

29 L-N PANEL, op.cit, p 467

l'exemple de l'action de George Lélou, ardent défenseur de la participation active de la Gendarmerie à la guerre. Il crée ainsi la Société Nationale des anciens officiers de Gendarmerie, association de défense des intérêts de l'arme. Son objectif est clair mais malgré sa légitimité, Lélou ne parvient pas à faire accorder la carte aux gendarmes. Il apparaît alors que plus que l'hostilité réelle de la population, c'est la réticence des décideurs politiques qui est la cause de ce refus même des années après le conflit.

Fort de cette expérience, Plique propose rapidement des mesures pour préparer l'institution en cas de nouveau conflit. Outre celle instaurant un report de la mobilisation des gendarmes permettant de s'assurer d'effectifs suffisants pour réaliser la mobilisation des troupes, il s'agit surtout d'inscrire dans le marbre le principe de la constitution d'unités autonomes, rendue plus aisée avec la création des unités de Gendarmerie mobile. Cette proposition ne récolte pas l'adhésion des armées qui avaient pu bénéficier du renfort des gendarmes pour encadrer les troupes de ligne en 1914. En 1933 est finalement créé une unité « le groupe spécial autonome de garde républicaine mobile », dotée de chars, destinée à être employée en rétablissement de l'ordre. Elle servira de base au 45^e Bataillon de chars de combat qui s'illustre à Stonne en mai 1940. Cette action suffit à faire reconnaître l'engagement au combat de la Gendarmerie pendant la campagne de France. En Indochine et surtout en Algérie, des unités constituées de gardes républicains et de gendarmes mobiles sont largement engagées conformément à une tradition continue depuis 1793 jusqu'à aujourd'hui. L'exception de la Première Guerre mondiale est un malheureux concours de circonstance lié à un sous-effectif important et à l'absence d'un commandement fort.

L'impact psychologique sur les gendarmes de l'époque est réel et la récurrence de la question de la militarité de la Gendarmerie n'est pas étrangère à cet héritage. Celle-ci se pose tout au long du vingtième siècle alors que les gendarmes bénéficient du statut militaire et qu'ils sont employés dans des situations de guerre sur des théâtres d'opérations extérieures. La question surgit de nouveau en 2009, quand près d'un siècle après la création d'une direction autonome au sein du ministère de la guerre, l'institution quitte la défense pour l'intérieur. Le comportement des gendarmes montre alors leur attachement au statut militaire, renforcé plus que fragilisé en l'espèce. Aujourd'hui comme jadis il est la garantie de l'engagement total des gendarmes au service du pays et de la Nation. La Gendarmerie apparaît plus que jamais comme l'institution capable d'assurer la continuité de l'Etat, la défense de la population et des intérêts fondamentaux de la Nation, en temps de paix, de crise ou de guerre. Son organisation et son maillage en font l'arme de défense du territoire, disposant d'une capacité de montée en

puissance et d'adaptation en toutes circonstances.

CONCLUSION :

La Première Guerre mondiale est une rupture pour la Gendarmerie, qui va toutefois se moderniser et gagner en autonomie au gré du conflit. Mais cette période est aussi un tournant psychologique pour une Institution qui pense avoir perdu son « âme combattante » en n'engageant pas d'unité constituée de gendarmes au front. Pour autant la Gendarmerie de 1914 a assuré son rôle : la défense du territoire et des intérêts supérieurs de la Nation dans son domaine de compétence, aux armées comme à l'intérieur. Elle l'a assumé dans un contexte de sous-effectif criant en adaptant son dispositif en permanence. Le refus du pouvoir politique d'accorder la carte du combattant aux anciens prévôts est révélateur de la difficulté de reconnaître la spécificité de la mission de la gendarmerie en temps de guerre. Celle-ci est pourtant clairement définie dans la loi et les textes réglementaires. Les réformes engagées par Clemenceau et la réorganisation qui s'en est suivie montrent le rôle central et décisif qu'a joué la gendarmerie pendant la période. La transposition du modèle des sections prévôtales dans la tout jeune gendarmerie mobile montre combien les dirigeants politiques prennent conscience de la souplesse accordée par cette institution militaire pour maintenir l'ordre public. Malgré cette consécration politique, la reconnaissance officielle ne viendra pas sous la pression des puissantes organisations d'anciens combattants qui dénie aux gendarmes leur participation à la guerre. Un siècle plus tard, l'actualité montre combien l'institution sait faire preuve de la résilience attendue pour assurer ces missions en temps de paix, de crise ou de guerre. Il apparaît clairement que le statut militaire est un élément déterminant pour permettre cette montée en puissance et cette capacité d'adaptation.

La réorganisation de la Gendarmerie aux armées ne voit finalement sa conclusion qu'en 2013 avec la création de la Gendarmerie prévôtale. La Gendarmerie se dote ainsi d'une force judiciaire pour accompagner les armées. Placée directement auprès du DGGN, elle concrétise la reconnaissance de cette mission spécifique. La mise en place de ce commandement permet tout d'abord de spécialiser les gendarmes envoyés auprès des Armées sur les théâtres d'opération et de rationaliser l'organisation et la gestion de ces ressources humaines. D'autre part, elle participe au renforcement des liens avec les Armées en désignant un interlocuteur

unique et identifié spécialiste de la question.

L'étude de la Première Guerre mondiale montre la nécessité de préparer la guerre pendant le temps de paix, ce qui n'est pas nécessairement aisé pour une institution dont l'engagement opérationnel sur le territoire est quotidien. Si le rattachement de la Gendarmerie au ministère de l'Intérieur peut apparaître comme l'étape ultime d'une rupture avec les armées débutée en 1917, l'étude menée actuellement par l'Armée de Terre pour réviser la doctrine de la défense opérationnelle du territoire pose la question de la place de la gendarmerie et d'éventuelles unités prévôtales dans ce schéma.

BIBLIOGRAPHIE

Sources imprimées :

-VOHL Pierre (colonel), « Souvenir d'un prévôt », *GNREI*, n°4 à17, 2^e trimestre 1950-3^e trimestre 1953.

-DENAT (lieutenant), “La gendarmerie pendant la grande guerre”, *GNREI*, n°132, 3^eme trimestre 1982, pages 49-51.

-Service des armées en campagne, Paris, Charles Lavauzelle, 2 décembre 1913.

-Instruction sur le service prévôtal de la gendarmerie aux armées, 18 avril 1890.

Ouvrages généraux sur la première Guerre Mondiale :

-FERRO Marc, *Mourir à Verdun*, Paris, Taillandier, 1980.

-PROST Antoine, *Verdun 1916*, Etude, 2015.

-BECKER Jean-Jacques, *La première guerre mondiale*, Etude, 2003.

-BECKER Jean-Jacques, AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, *Encyclopédie de la Grande Guerre*, Paris, Bayard, 2004.

La Première Guerre Mondiale des gendarmes :

-PANEL Louis, *La grande guerre des gendarmes*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2013, 611 pages.

-BUCHBINDER Olivier, *Gendarmerie prévôtale et maintien de l'ordre (1914-1918)*, Maisons-Alfort, SHGN, collection Etudes, 2004.

-FAIVRE Charles (capitaine), *Mémoire sur les observations personnelles faites au cours de la campagne 1914-1918*, Aubusson, 1920, part I chap 2.

- COILLARD Stéphane, *Les auxiliaires de la gendarmerie pendant la Grande Guerre (1915-1918)*, Maisons-Alfort, SHGN, collection Etudes, 1997, 59 p.
- BARTHAS Louis, *Les carnets de guerre de Louis Barthas, tonnelier (1914-1918)*, Paris, La découverte, 2003, note de mai 1917.
- BOURMEAUX Pierre (capitaine), « La croix de la Légion d'honneur au drapeau et à l'étendard de la garde républicaine. Un point d'histoire : la garde pendant la guerre, le départ des volontaires », *Revue de la gendarmerie nationale*, n°5, septembre 1928, pp. 451-458.
- LELU Georges, (colonel) *La gendarmerie et la guerre 1914-1918*, *Revue de la gendarmerie*, n°42, novembre 1934, pp. 767-796.
- HALLYNCK Pierre, “Le général Léon Bouchez, un général de gendarmerie dans la Grande Guerre”, *Revue de la gendarmerie nationale*, n°15, 1er trimestre 1953, pages 7-8.
- CORMIER Pierre-Yves (capitaine), “Les gendarmes dans la bataille de Verdun”, *Revue de la gendarmerie nationale*, n°165, 1991, pages 7-9.
- DUPLAN Raymond (adjudant-chef), « La prévôté de la VI^e Armée à la bataille de l'Ourcq (1914) », *Revue de la gendarmerie nationale*, n°172, 1994, pp. 53-55.
- BORDA Xavier, « La naissance des écoles de la gendarmerie », *Revue de la gendarmerie nationale*, N°187, 1998, pages 126-128.
- FERY Marie-Laure, « Prévôté et lutte contre l'alcoolisme dans le Groupe d'armées du Nord pendant la Grande Guerre », *Revue de la gendarmerie nationale*, n°2, 2000, pp. 93-96.
- GALERA Yann, “Les prévôtés vues par les poilus”, *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°210, avril-juin 2003, pages 101-112.
- PANEL Louis, « Pratiques professionnelles de la mobilisation ; la Gendarmerie nationale et la levée en masse (1900-1914) », *in International review of military history*, n°80, 2004, pp. 62-65.
- CARBONE F, « Les carabiniers italiens dans la Grande Guerre : arme combattante et force de l'ordre », *Revue de la gendarmerie nationale*, n°252, mars 2015, pp. 42-51.

-PANEL Louis, « Des « soldats citoyens » dans la gendarmerie de la Grande Guerre: les premiers gendarmes auxiliaires », *Revue de la gendarmerie nationale*, n°252, mars 2015, pp. 91-98.

Sites internet

Revue Historique des armées : www.rha.revues.org

Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale : www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn

Service Historique de la défense : www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr

SOMMAIRE

Résumé :	1
Summary:.....	1
INTRODUCTION :	3
I/ Un engagement déterminant au front et à l'intérieur du pays.....	4
1. Mobilisation et défense du territoire pendant la guerre de mouvement.	4
2. Police et gestion des flux pendant la guerre de position.	8
II/ La résilience d'une Institution qui s'adapte et évolue au gré de la guerre.	11
1. L'adaptation du dispositif à l'intérieur.....	12
2. La réorganisation de la Gendarmerie aux armées :	15
III/ L'avènement d'une arme autonome mais un traumatisme durable.	17
1. Les avancées vers une Institution autonome et renouvelée	17
2. Les conséquences de la Première Guerre mondiale sur la Gendarmerie moderne.	20
CONCLUSION :	23
BIBLIOGRAPHIE.....	25